



Résumé de votre contrat d'Assurance pour la pratique de la Pétanque



SAISON 2007 - Notice d'information - Extrait du contrat d'assurance n° 22 186 997ZA souscrit auprès de MMA iard par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, 13 rue Trigrance 13002 Marseille conformément aux articles 37 et 38 de la loi 84.610 du 16/07/1984 et le décret d'application 93.392 du 18 mars 1993 modifié

1° Dans quel but ?

Ce contrat sert à couvrir :

- les accidents corporels,
- les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile des assurés,
- les dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles.

2° Pour quelles activités ?

La pratique et l'enseignement de la pétanque et du jeu provençal agréés par la Fédération ainsi que toutes les activités annexes ou connexes de la Fédération, de ses Ligues, Comités Départementaux et Clubs affiliés.

3° Pour qui ?

Pour tous les licenciés, dirigeants et bénévoles, dans le cadre des activités assurées, sous réserve des dispositions propres à chacune des garanties.

4° Dans quel lieu ?

En France y compris dans les DOM-TOM, et dans le monde entier pour un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours.

1. L'assurance Accidents Corporels

Accident : Tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime, constituant la cause des dommages corporels.

Assurés : Les titulaires d'une licence en cours de validité, dirigeants, bénévoles, les non-licenciés participants à des journées "portes ouvertes", pendant les activités garanties.

Activités garanties : La pratique et/ou l'enseignement de la pétanque et du jeu provençal, et de manière générale, toute nouvelle forme de pratique agréée par la FFPJP, ainsi que toutes activités annexes ou connexes, à l'exclusion des sports à risques.

Risques garantis : Le décès, l'invalidité permanente, partielle ou totale, les frais de traitement et d'hospitalisation, frais de rééducation, les Indemnités Journalières, les forfaits hospitalier, dentaire, optique ainsi qu'une aide pédagogique pour les licenciés scolarisés.

Exclusions principales : Sont exclus, les accidents antérieurs à la prise d'effet du contrat, les faits intentionnels, les suicides, les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques, les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence, les conséquences de l'usage de stupéfiants, d'un état d'ivresse.

Garantie optionnelle Avantage : Conformément à la législation, MMA propose des montants de garantie supérieurs à la garantie incluse d'office dans l'assurance souscrite par la FFPJP et précisés dans le tableau ci-contre. Le licencié pourra y adhérer via l'imprimé disponible auprès des comités départementaux et le retourner à MMA - Cbt DAIROU-JONDERKO - Service FFPJP - 2A Rue Tédénat - CS 91017 - 30906 NÎMES CEDEX 2, accompagné d'un règlement par chèque bancaire de 9,58 euros*, libellé à l'ordre de MMA.

* Montant valable au 1^{er} janvier 2007

Garanties de base acquises à tous les licenciés, dirigeants, bénévoles	Garanties de l'option "avantage"	
Décès	< 16 ans : 5 000 € > ou = 16 ans : 16 000 €	< 16 ans : 8 000 € > ou = 16 ans : 45 000 €
Invalidité Permanente < 60%	50 000 € (fonction du taux d'IPP)	65 000 € (fonction du taux d'IPP)
Invalidité Permanente > ou = 60 %	90 000 € (fonction du taux d'IPP)	105 000 € (fonction du taux d'IPP)
Indemnités journalières	16 € /jour - max. 365 jours	47 € /jour - max. 365 jours
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux	200 % tarif convention Sécurité Sociale	200 % tarif convention Sécurité Sociale
Forfait hospitalier et technique	Pris en charge à 100 %	Pris en charge à 100 %
Frais de séjour centre rééducation en traumatologie sportive	Max. 4 000 € par sinistre	Max. 4 000 € par sinistre
Forfait dentaire, optique	310 €	465 €
Aide pédagogique	15 € /jour avec max. 1 000 €	30 € /jour avec max. 2 000 €

Montants valables au 1^{er} janvier 2006 avec indexation au 1^{er} janvier de chaque année à raison de 3%.

2. L'assurance Responsabilité Civile

C'est l'obligation qui pèse sur une personne physique ou morale, de réparer un dommage subi par autrui, à l'occasion des activités définies, et dont elle est responsable en application du Code Civil.

Assurés : la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP), la Fédération Internationale de Pétanque et de Jeu Provençal (FIPJP) pour les activités organisées en France, la SAS PROMO PETANQUE, les Ligues, Comités Départementaux, les Clubs et groupements sportifs affiliés, les dirigeants, représentants statutaires, préposés salariés et bénévoles, les titulaires d'une licence en cours de validité, les résidents étrangers participants à des manifestations, les non-licenciés participants à des journées "portes ouvertes", les parents des mineurs titulaires d'une licence.

Activités garanties : La pratique et/ou l'enseignement de la pétanque et du jeu provençal, et de manière générale, toute nouvelle forme de pratique agréée par la FFPJP, ainsi que toutes activités annexes ou connexes, à l'exclusion des sports à risques.

Risques garantis : Sont couverts les dommages causés aux tiers, dans le cadre des activités garanties, du fait :

- des assurés,
- des biens meubles et immeubles,
- des installations sportives,
- des intoxications alimentaires.

Le contrat couvre également les frais de défense des assurés devant une juridiction, les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré à titre temporaire, la Responsabilité Civile des dirigeants en cas de faute de gestion reconnue par une juridiction.

Exclusions principales : Outre les exclusions habituelles à ce type de garanties, tels que guerres, risques nucléaires, catastrophes naturelles, sont notamment exclus les risques liés à une obligation d'assurance spécifique (ex : assurance automobile), les amendes et pénalités, la faute intentionnelle, l'absence d'aléa, les atteintes à l'environnement non accidentelles.

Montants assurés : Voir tableau ci-contre (liste non exhaustive).

L'intégralité des conditions particulières et générales de ce contrat (définitions, étendues et montants de garantie, exclusions...) est disponible auprès de chaque ligue, au Comité Départemental. Le présent document ne constitue pas le contrat d'assurance auquel il convient de se référer en cas de sinistre, il n'en reprend que les grandes Lignes.

Dommages corporels matériels et immatériels, consécutifs ou non	15 250 000 € par sinistre
DONT :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre
Intoxications alimentaires	1 525 000 € par année d'assurance
Dommages accidentels aux locaux, installations et équipements mis à disposition temporairement	75 000 € par sinistre
Atteintes à l'environnement	1 000 000 € par année d'assurance
R.C. des dirigeants	153 000 € par sinistre et par dirigeant 1 525 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des dirigeants
Défense Pénale et Recours	30 500 €
MONTANT DE FRANCHISE PAR SINISTRE : NÉANT SAUF R.C. DES DIRIGEANTS : 762 €	

Montants valables au 1^{er} janvier 2006 avec indexation au 1^{er} janvier de chaque année à raison de 3%.

3. Les dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles

(Toute personne licenciée ou non qui, missionnée par la FFPJP, ligue, comité ou club affilié, utilise un véhicule pour conduire gratuitement des licenciés sur les lieux d'activités sportives).

Ces dommages sont garantis en complément ou à défaut de l'assurance souscrite par le propriétaire du véhicule (valeur vénale du véhicule avec un maximum de 460 000 € * par an pour l'ensemble des véhicules garantis).

Exclusions principales : Le vol, l'usure ou le défaut d'entretien, la conduite en état d'ivresse, l'usage de stupéfiants, les dommages causés par les véhicules

* Montant valable au 1^{er} janvier 2006 avec indexation au 1^{er} janvier de chaque année à raison de 3%.

En cas de sinistre :

Tout accident doit être déclaré auprès de votre Comité Départemental dans les 5 jours. L'assuré doit demander à son club le formulaire prévu à cet effet et le faire signer par un responsable du club, avant de l'envoyer à l'adresse suivante :
MMA - Cabinet DAIROU-JONDERKO - Service FFPJP - 2A rue Tédénat - CS 91017 - 30906 NÎMES CEDEX 2